



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

Décision du 27 février 2026 n°26/052

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Signature d'un accord transactionnel entre la Ville et Mme J.F.

L'Usager a stationné son véhicule sur un emplacement de stationnement payant sur le territoire communal, et a procédé au paiement de son stationnement via l'application mobile PayByPhone.

Lors de la saisie du code permettant de bénéficier de la gratuité des trente premières minutes de stationnement, l'Usager n'a pas pu activer ladite gratuité et a acquitté une somme totale bien supérieure à celle due.

L'Usager a saisi la Commune d'une réclamation tendant au remboursement de cette somme.

Après examen de la situation de l'intéressée et afin de régler amiablement ce différend, les parties ont souhaité conclure un protocole transactionnel déterminant leurs concessions réciproques, dans le respect des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 février 2026 n°26/052
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Signature d'un accord transactionnel entre la Ville et Mme J.F.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° et 5° ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 16° permettant au Maire de « *transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €* » ;

Considérant la réclamation présentée par Mme J.F. portant sur le remboursement de la somme de 21€40 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Houilles de mettre un terme amiable à ce différend ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser la signature du protocole transactionnel ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** un protocole transactionnel entre la Ville de Houilles et Mme J.F.

Article 2 : **DE PRÉCISER** qu'en contrepartie des engagements pris par Mme J.F., la Ville lui versera une somme forfaitaire et définitive de 21€40, dans les conditions prévues par le protocole.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les parties renoncent expressément, par la signature du protocole transactionnel, à toute action, réclamation ou recours, de quelque nature que ce soit, relatif aux faits et différends ayant donné lieu au présent litige, sous réserve de la bonne exécution dudit protocole.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19/03/2026

Publication effectuée le : 19/03/2026

Exécutoire ce jour : 19/03/2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON